PREPCOM DEEP DIVES

High Seas Alliance

Mécanisme de Financement

Briefing: BBNJ PrepCom

Résumé

L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (accord BBNJ) a été adopté le 19 juin 2023.

Pour préparer l'entrée en vigueur du traité et sa première conférence des parties (CdP), une commission préparatoire des Nations unies (PrepCom) se réunira à deux reprises en 2025 (du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août), puis au moins une fois en 2026. Au cours de ces réunions, les Parties élaboreront le cadre opérationnel de l'Accord afin de s'assurer qu'il puisse fonctionner et opérer efficacement, et formuleront des recommandations à l'intention de la CdP. Des institutions bien structurées, équitables et efficaces détermineront le succès à long terme du Traité ainsi que la rapidité avec laquelle l'ambition mondiale pourra se traduire en résultats tangibles pour la protection des océans.

Ce document d'information examine le mécanisme de financement de BBNJ et met en évidence les principaux domaines de discussions lors de la PrepCom 1 en avril 2025.

- Le mécanisme de financement, établi en vertu de l'article 52 de l'accord BBNJ, est essentiel pour fournir des ressources financières adéquates, accessibles, nouvelles, additionnelles et prévisibles pour la mise en œuvre de l'accord, y compris l'assistance aux États Parties en développement à cette fin (article 52, paragraphe 3).
- La CdP BBNJ établira un comité des finances chargé des ressources financières dans le cadre du mécanisme financier (article 52, paragraphe 14). Le comité fera périodiquement des recommandations sur l'identification et la mobilisation des fonds dans le cadre du mécanisme de financement. Il présentera des rapports à la CdP. Il recueille également des informations et présente des rapports sur le financement au titre d'autres mécanismes et instruments qui contribuent directement ou indirectement aux objectifs de l'accord BBNJ.
- Le programme de travail de la première PrepCom[1] (14-25 avril 2025) comprenait plusieurs points liés aux finances, en particulier : a) la définition du règlement intérieur, du mandat et des modalités du comité financier (point I(2)(c) du programme de travail), b) la détermination du processus de sélection des membres du comité financier (point I(3) du PTP), c) l'établissement des règles financières régissant le financement de la CdP, du Secrétariat et de tout organe subsidiaire (point I(6) du programme de travail), et d) la clarification des arrangements avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (point I((7) du PTP).
- La plupart des discussions de fond sur le financement, telles que celles liées à la mobilisation des ressources et à l'opérationnalisation du Fonds spécial, auront probablement lieu lors de la deuxième réunion du PrepCom en août.
- Le soutien financier aux efforts nationaux de ratification et de mise en œuvre avant l'entrée en vigueur de l'accord BBNJ et de la CdP1 est disponible dans le cadre d'autres initiatives et ne fait pas partie de l'ordre du jour de la PrepCom.[2]
- Aucune décision, sur quelque point que ce soit, ne sera prise avant la dernière réunion du PrepCom.

[1] Programme de travail provisoire de la Commission préparatoire. U.N. Doc. A/AC.296/2025/L.2. 23 décembre 2024 sur https://docs.un.org/en/A/aC.296/2025/L.2

[2] Voir, par exemple : La décision 14/2023 du Conseil du FEM a par exemple autorisé l'utilisation d'un montant maximum de 34 millions de dollars provenant du domaine d'intervention Eaux internationales du FEM-8 pour le financement d'activités de soutien à la ratification et d'action précoce pour l'Accord BBNJ. La décision 14/2024 du Conseil du FEM a approuvé le document GEF/C.66/07 du Conseil qui énonce les directives initiales pour les activités habilitantes et les projets d'appui à la ratification afin de promouvoir l'entrée en vigueur rapide de l'Accord BBNJ et l'état de préparation à sa mise en œuvre.

1. Objectif du mécanisme financier

Le mécanisme de financement est créé à l'article 52 de l'accord BBNJ. Ses principales fonctions sont les suivantes:

1. Fournir aux États Parties en développement des ressources financières adéquates, accessibles, nouvelles, additionnelles et prévisibles pour les aider à mettre en œuvre l'accord BBNJ, notamment en finançant le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines (article 52(3)) ; et
2. Superviser les ressources financières, mobiliser des fonds et présenter des rapports sur les mécanismes de financement contribuant aux objectifs de l'accord BBNJ (article 52(14)).

L'accord BBNJ identifie un fonds spécial, un fonds d'affectation spéciale volontaire et le fonds d'affectation spéciale du FEM comme faisant partie de son mécanisme de financement (article 52(4)). Le Fonds spécial et la Caisse du FEM ont des mandats parallèles, principalement pour soutenir le renforcement des capacités des États parties en développement pour la mise en œuvre du BBNJ. La CdP a le mandat de créer des fonds supplémentaires à l'avenir (article 52, paragraphe 5).

2. Fonctions du comité des finances

Le comité des finances prendra en compte:

- l'évaluation des besoins des Parties, en particulier des États Parties en développement ;
- la disponibilité des fonds et leur versement en temps voulu ;
- la transparence des processus de prise de décision et de gestion concernant la collecte et l'affectation des fonds ; et
- la responsabilité des États Parties en développement bénéficiaires en ce qui concerne l'utilisation convenue des fonds.

Le mandat spécifique et les modalités de fonctionnement du Comité seront décidés par la CdP. Ils traiteront également des liens entre les thèmes du comité du budget et du comité des finances.

3. Points pertinents de l'ordre du jour de la PrepCom

Points I(2), 5, 6, 7 du PTP

La déclaration de clôture de la réunion d'organisation de la PrepCom, qui s'est tenue du 24 au 26 juin 2024, a abordé plusieurs questions relatives aux finances.[3] Les questions pertinentes pour le mécanisme financier sont reflétées dans le programme de travail provisoire (PTP) de la PrepCom (A/AC.296/2025/L.2). La PrepCom 1 (avril 2025) abordera les questions suivantes :

- La taille et la représentation du Comité des finances
- Le processus de nomination et d'élection du Comité des finances
- La durée du mandat des membres du Comité[4]
- Le règlement intérieur, le mandat et les modalités du Comité des finances (Art. 52(14) ; PTP Item 2(c))
- Les règles régissant le financement de la CdP, du Secrétariat et des organes subsidiaires (Art 14(4) ; PTP Item 6)
- Les accords de financement avec le FEM (Art 52 (10) ; PTP Item 7).

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du BBNJ, la première réunion de la CdP est chargée d'adopter les règles financières qui régiront le financement de la CdP, du secrétariat et des organes subsidiaires. Si l'article 52(14) ne fixe pas d'échéance précise pour l'établissement du Comité financier, la nature fondamentale des enjeux financiers dans la réussite du Traité impose sa mise en place dès le début.

Sur la base du PTP, l'opérationnalisation d'autres dispositions relatives aux ressources et mécanismes financiers sera abordée lors de la deuxième réunion de la PrepCom (août 2025). Cette deuxième PrepCom devrait inclure l'examen a) des instruments potentiels pertinents pour réglementer l'accès au Fonds spécial, b) des accords d'hébergement potentiels, et c) d'autres processus qui contribueront à faciliter un flux financier adéquat, y compris par le biais d'une mobilisation potentielle des ressources, qui est expressément prévue par l'Accord.

Aucune décision, sur quelque point que ce soit, ne sera prise avant la dernière PrepCom.[5]

[3] https://docs.un.org/en/A/AC.296/2024/4

[4] L'article 52, paragraphe 14, prévoit que la conférence des parties établisse un comité des ressources financières. Celui-ci est composé de membres possédant les qualifications et l'expertise appropriées, dans le respect de l'équilibre entre les hommes et les femmes ainsi que d'une répartition géographique équitable.

[5] Paragraphe 9 A/RES/A/RES/78/272

4. Connexion avec la CdP et d'autres organes subsidiaires

La PrepCom devra examiner de manière approfondie les modalités d'interaction entre les différents organes subsidiaires et la CdP BBNJ. Les discussions porteront également sur l'ampleur, le calendrier et les mécanismes probables des flux financiers issus des ressources génétiques marines (RGM) et des informations sur le séquençage numérique (ISN) (article 14). À titre d'exemple, la CdP devra déterminer les moyens d'harmoniser efficacement les travaux du comité des finances et du comité de l'accès et du partage des avantages (ABSC), tant sur le plan du contenu que des processus et de la synchronisation des recommandations.

5. Considérations pour la PrepCom 1

Dans sa note sur les organes subsidiaires[6] (A/AC.296/2025/4), la Division des océans et du droit de la mer (DOALOS) présente des considérations générales sur a) le règlement intérieur, le mandat et les modalités des organes subsidiaires (paragraphes 6-23), b) les aspects généraux relatifs à la composition (paragraphes 24-31), et c) des considérations spécifiques pour la Commission des finances (paragraphes 49-56).

DOALOS soulève la question de savoir si le règlement intérieur de la CdP s'appliquerait mutatis mutandis à certains ou à l'ensemble de ses organes subsidiaires, ou si chacun d'entre eux devrait se doter d'un règlement spécifique (paragraphe 7). Pour étayer les discussions, un projet de règlement intérieur figure en annexe au document des coprésidents (A/AC.296/2025/3). Dans l'hypothèse où les Parties opteraient pour cette approche, le projet d'article 26 permettrait d'intégrer les spécificités propres aux organes subsidiaires dans le règlement intérieur de la CdP.

Les coprésidents ont également publié deux aides aux discussions et aux négociations, l'une sur les règles financières (A/AC.296/2025/7) et l'autre sur les arrangements avec le Fonds pour l'environnement mondial (A/AC.296/2025/8), qui se rapportent aux questions abordées dans le présent document.

Autres considérations

Points 2, 6, 7 du PTP

- Point 2 du PTP : Il pourrait s'avérer opportun d'inclure des dispositions relatives aux qualifications et à l'expertise requises des membres de la Commission des finances, ainsi qu'aux modalités de traitement des conflits d'intérêts potentiels.
- Point 6 de l'EPP : Le barème des quotes-parts destiné au financement du secrétariat et des organes subsidiaires devra prendre en considération a) l'éventail des fonctions requises, b) la nécessité d'un investissement initial et c) le soutien à long terme indispensable pour atteindre l'ensemble des objectifs de l'accord. Les institutions établies en vertu du présent accord sont financées par les contributions des parties (article 14, paragraphe 6). Le financement d'origine privée peut être considéré comme un apport supplémentaire au Fonds spécial (article 52(4)(b)(iii)), notamment par la mobilisation de ressources dédiées à la mise en œuvre de l'Accord (article 52(8)).
- Point 7 du PTP : En août 2023, la Septième Assemblée du FEM a approuvé par consensu[7] l'amendement correspondant à l'Instrument pour ajouter l'Accord BBNJ à la liste des conventions desservies par le FEM. La décision 14/2023 du Conseil du FEM a également autorisé l'utilisation d'un montant maximum de 34 millions de dollars provenant du domaine d'intervention Eaux internationales du FEM-8 pour financer les activités d'appui à la ratification et d'action précoce de l'Accord BBNJ.[8] Il sera important de clarifier a) comment les modalités du FEM doivent être modifiées pour s'aligner spécifiquement sur les exigences de l'Accord BBNJ, b) dans quelle mesure il s'agit d'un processus décisionnel du FEM ou de la CdP BBNJ, et c) comment rendre opérationnel le suivi des opérations du FEM par le biais de la CdP BBNJ.

---

[6] "Mandat, modalités de fonctionnement et règlement intérieur des organes subsidiaires créés en vertu de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris le processus de sélection de leurs membres : Note du Secrétariat". Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2025-02/20250205BBNJPrepCommSubBodsAdvancedUnedited.pdf.

[7] https://www.thegef.org/what-we-do/topics/biodiversity-beyond-national-jurisdiction

[8] La décision 14/2024 du Conseil du FEM a approuvé le document GEF/C.66/07 du Conseil, lequel énonce les directives initiales relatives aux activités habilitantes et aux projets d'appui à la ratification visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide de l'Accord BBNJ et la préparation à sa mise en œuvre. Ce document a été élaboré en étroite consultation avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, qui assure le secrétariat temporaire.

6. Recommandations

Les principales recommandations portent sur la préparation d'un mécanisme financier solide et transparent, prêt à être adopté lors de la première CdP. La PrepCom peut faciliter ce processus en :

- Établissant des modalités avec le FEM qui clarifient sa relation avec la CdP du BBNJ, notamment par la mise en place de mécanismes de surveillance et de processus de suivi, tout en précisant le rôle du Comité des finances du BBNJ, le cas échéant.
- Préparant le Fonds spécial à devenir opérationnel en envisageant des instruments de réglementation de l'accès, des accords d'hébergement potentiels et d'autres processus susceptibles de faciliter un flux financier adéquat. Une attention particulière devrait être accordée à la garantie d'un accès efficace au financement grâce à des procédures de demande et d'approbation simplifiées ainsi qu'à une meilleure disponibilité du soutien (article 52, paragraphe 12).
- Préparant le règlement intérieur, le mandat et les modalités du comité financier en vue de leur adoption lors de la CdP1.
- Veillant à l'intégration de normes élevées de transparence et de responsabilité dans les dispositions du mécanisme financier, conformément à l'article 48 de l'accord BBNJ, notamment par la présence et la pleine participation d'observateurs au sein de la commission des finances. Compte tenu de l'importance des réunions officielles pour garantir la responsabilité, il est recommandé que le Comité financier tienne au moins une réunion de ce type par période intersessions.
- Envisageant l'élaboration de plans de mobilisation des ressources ainsi que la définition des composantes, de l'ampleur et de la nature d'un objectif initial de mobilisation des ressources à l'horizon 2030 — notamment par le recours aux financements privés et aux partenariats public-privé — et prendre les mesures initiales nécessaires pour les rendre opérationnels au sein du Mécanisme de financement.

Auteurs:
Torsten Thiele, Daniel Kachelriess, Duncan Currie, Rizza Sacra-Dejucos.

High Seas Alliance

The High Seas Alliance is a group of 50+ non-governmental members who work together to inspire, inform and engage the public, decision makers and experts to support and strengthen High Seas governance and conservation.